

Département de LOIR-ET-CHER

COMMUNE de JOSNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 11 L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à vingt heures trente
En Exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de JOSNES, dûment convoqué,
Présents : 11 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme
Votants : 14 BAUDOUIN Catherine, Maire de Josnes.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 novembre 2018

PRESENTS : Mesdames Catherine BAUDOUIN, Lydiane GADY, Elodie REMY, Céline GUIMBRETIERE, Mélanie VENON, Messieurs Stéphane MALANDAIN, Jérôme CAUDE, Anthony COURCIMEAUX, Emmanuel MENDES, Didier NERRANT, Sébastien TRICHET

ASBENT EXCUSÉ : Mesdames : Eugénia JAMBUT, Rosine MARCHAL ; Nathalie CHOUTEAU

Monsieur Jérôme CAUDE est arrivé à 20h52

Procuration :

- Madame Eugénia JAMBUT a donné procuration à Madame Lydiane GADY
- Madame Nathalie CHOUTEAU a donné procuration à Madame Mélanie VENON
- Madame Rosine MARCHAL a donné procuration à Madame Catherine BAUDOUIN

1. Désignation du secrétaire de séance

est désigné secrétaire de séance Madame Elodie REMY

2. Approbation du dernier compte rendu

3. Effacement d'une dette suite à jugement du Tribunal d'Instance de Blois

Objet : effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal d'Instance de Blois

Vu l'ordonnance n° R.G N° 35-15-000379 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du département du Loir-et-Cher en date du 21 septembre 2015 en faveur de Madame Y

VU le courrier de la Trésorerie de MER en date du 1^{er} octobre 2015 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable;

Proposition :

Madame le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 867,64 euros correspondant à la facturation de l'eau et de l'assainissement pour une période de 2010 à 2018.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 867, 64 euros par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

4. **Effacement d'une dette suite à jugement du Tribunal d'Instance de Blois**

Objet : effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal d'Instance de Montélimar

Vu l'ordonnance n° R.G N°11-16-000591 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du département de la Drôme en date du 24 septembre 2015 en faveur de Madame Z

VU le courrier de la Trésorerie de MER en date du 13 juillet 2018 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable;

Proposition :

Madame le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 700,94 euros correspondant à la facturation de la cantine, de l'eau et de l'assainissement pour une période de 2008 à 2018.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 700,94 euros par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE		
POUR	13	CONTRE 0
		ABSTENTION 0

5. **Taux et exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement communale**

Objet : taux et exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, suite à différentes évolutions réglementaires et dans un souci de clarification, il apparaît nécessaire d'actualiser la délibération 2015/69 du 25 septembre 2015, relative au taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement communale.

Le conseil municipal (Commune PLU) décide,

de fixer le taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année;

de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement

d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, (cocher la case)

Choix des exonérations totales ou partielles dans la liste ci-dessous (cocher la case) :

1° Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;

: totalement

: en partie (préciser le %) :

VOTE		
POUR	13	CONTRE 0
		ABSTENTION 0

2° Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) ;

: totalement

: en partie (préciser le %) :

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal, mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme;

: totalement

: en partie (50 %) :

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

: totalement

: en partie (préciser le %) :

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

: totalement

: en partie (préciser le %) :

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :

: totalement

: en partie (préciser le %) :

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :

: totalement

: en partie (50 %) :

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

: totalement

: en partie (préciser le %) :

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6. Subvention pour le « 4L Trophy » 2019

Objet : Demande d'un soutien financier de Madame Alison LEJEUNE et Monsieur Kévin PEREIRA DE CARVALHO en vue de leur participation au 22^{ème} « 4L TROPHY » en février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Alison LEJEUNE et de Kévin PEREIRA DE CARVALHO de participer à la 22^{ème} édition du « 4L TROPHY », rassemblement sportif étudiant européen à but humanitaire. Ce rallye a pour but d'aider le Maroc dans son développement éducatif en apportant du matériel scolaire aux enfants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à Madame Alison LEJEUNE et Kévin PEREIRA DE CARVALHO pour un montant de 100 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'apporter un soutien financier d'un montant de 100 euros à Madame Alison LEJEUNE et Kévin PEREIRA DE CARVALHO.

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

7. Demande d'une subvention exceptionnelle pour les conciliateurs de justice pour l'année 2019

Objet : Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire informe que l'association des conciliateurs de justice du Loir-et-Cher dans son courrier du 3 septembre 2018 sollicite la Municipalité afin d'obtenir une subvention.

Les conciliateurs de justice de Loir-et-Cher exercent dans les cantons du département, une mission bénévole et totalement gratuite auprès des administrés, elle intervient sur les différends entre particuliers. Cette association assure une permanence sur le territoire à la Mairie de Mer tous les mois par demi-journée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des conciliateurs de justice du Loir-et-Cher d'un montant de 50,00 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 euros à l'association des conciliateurs de justice du Loir-et-Cher.

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

8. Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'AFMTELETHON pour l'année 2019

Objet : Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire informe que l'association AFMTHÉLÉTHON dans son courrier du 11 septembre 2018 sollicite la Municipalité d'obtenir une subvention.

Cette association de malades et de parents est reconnue d'utilité publique, elle est engagée dans la recherche scientifique comme dans l'accompagnement des personnes concernées, elle est guidée par

l'urgence de la maladie évolutive et au bénéfice de tous les malades. Elle contribue à la prévention et à l'information sur les maladies neuromusculaires afin d'améliorer la prise en charge médicale, de faire connaître les aides techniques répondant aux besoins des malades, et d'informer sur les dispositifs existants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association AFMTÉLÉTHON d'un montant de 50,00 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 euros à l'association AFMTÉLÉTHON.

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

9. Demande de subvention exceptionnelle Secours Catholique pour 2019

Objet : Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Secours Catholique Caritas France du Loir-et-Cher, dans son courrier du 7 septembre 2018 sollicite une subvention exceptionnelle.

Cette association est présente dans le Loir-et-Cher avec 310 bénévoles et 4 salariés qui agissent dans 19 lieux d'accueil et d'écoute, dont des épicerie sociale et des boutiques solidaires de vêtements. La priorité d'action du Secours Catholique est l'accompagnement des personnes, leur permettant de trouver de nouveaux équilibres de vie dans tous les domaines : financier, familial, lien social en développant leur pouvoir d'agir individuel et collectif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Secours Catholique d'un montant de 50,00 euros.

Une présentation des services au public sera demandée à l'organisation sous la forme laissée libre à leur appréciation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 euros à l'association Secours Catholique.

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

10. Demande d'une subvention exceptionnelle pour la MFR Férolles pour l'année 2019

Objet : Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Nature de la délibération Monsieur le Premier Adjoint en fait la présentation

Proposition :

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que l'association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation sise à Férolles (Loiret) établissement d'enseignement professionnel privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, dans son courrier du 18 octobre 2018 sollicite une subvention exceptionnelle du fait que des élèves de la commune ont choisis cet établissement pour se former.

La Maison Familiale de Férolles .est un établissement d'enseignement qui s'est donné pour mission d'offrir à des jeunes la possibilité de réussir à partir d'une méthode pédagogique basée sur l'Alternance Intégrative.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Férolles d'un montant de 40,00 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 40,00 euros à l'association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Férolles.

VOTE		
POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 2

11. Concours du comptable public – Attributions d'indemnités

Objet : Concours du comptable public / Attributions d'indemnités / M Théodore NDARATA

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant qu'au terme de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Vu la demande formulée par Monsieur le Trésorier de Mer en date du 23 août 2018.

Considérant le départ de Monsieur Théodore NDARATA, en qualité de comptable de la Trésorerie de Mer au 31 août 2018.

Considérant que Monsieur Théodore NDARATA, comptable de la Trésorerie de Mer, pourrait prétendre à une indemnité de conseil, et à une indemnité de confection des documents budgétaires sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

Madame le Maire, propose, qu'eu égard aux nombreux dysfonctionnements de la trésorerie de Mer depuis plusieurs mois, de ne pas verser d'indemnités sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018 à Monsieur Théodore NDARATA ;

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de **refuser** à Monsieur Théodore NDARATA, comptable de la Trésorerie de Mer, le versement d'indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de **refuser** l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

12. Approbation du Rapport de la C.L.E.C.T

Objet : Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Beauce Val de Loire / Harmonisation-extension des compétences Voirie – GEMAPI – Enseignement de la musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Madame le Maire précise que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire s'est réunie le 17 mai dernier.

Elle rappelle que chaque commune membre de la Communauté de communes est représentée au sein de cette commission par un conseiller municipal, ou deux pour la ville de Mer. Elle a pour rôle d'examiner le calcul des charges correspondant aux compétences transférées à la communauté de communes.

Madame le Maire présente le rapport de la commission, approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa séance du 31 mai dernier.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que présenté ;
- D'adopter les valeurs des charges transférées (annexes 1, 2 et 3) ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées et d'adopter les valeurs des charges transférées (annexes 1,2 et 3).

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

13. Noël des Agents

Objet : Noël des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les bons de Noël au personnel de la Commune en chèque cadeau pour les secrétaires, et les agents techniques, pour un montant de 30 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de renouveler les bons de Noël au personnel de la Commune pour un montant de 30 euros, pour les secrétaires, agents techniques et agents de services.

VOTE		
POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 4

14. Fermeture exceptionnelle de la Mairie

Objet : Fermeture exceptionnelle de la Mairie les 24 et 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fermer exceptionnellement les services de la Mairie au public les lundis 24 et 31 décembre 2018, journées chômées et rémunérées.
Une astreinte sera assurée par les agents techniques les 24 et 31 décembre 2018.

A noter que dans le cadre des inscriptions sur les listes électorales une permanence du secrétariat de la mairie sera assurée par un élu le lundi 31 décembre de 10h à midi.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le principe de la fermeture exceptionnelle de la Mairie les lundis 24 et 31 décembre 2018.

VOTE		
POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0

15. Rénovation de l'Eclairage Public

Objet : Choix du prestataire pour la rénovation de l'Eclairage Public de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic technique des installations d'éclairage public a été réalisé en 2011. Cette étude a permis de parvenir à une connaissance quantitative, qualitative, technique et économique du parc actuel, cet audit a mis en exergue tous les enjeux actuels d'une gestion saine et durable de ce parc.

Il en est ressorti quatre modalités :

- 1- La nécessité environnementale : la protection de l'environnement constituant un enjeu crucial de vie pour les politiques publiques contemporaines, la maîtrise de l'énergie et la limitation de la nuisance nocturne doivent être au centre d'une gestion favorisant le développement durable.
- 2- La nécessité esthétique et qualitative : dans certains cas, en participant à l'embellissement du cadre de vie
- 3- La nécessité économique : maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service viable et équitable. La santé et le bon usage des finances publiques doivent ainsi être assurés.
- 4- La nécessité sécuritaire : des risques encourus au vue de certains équipements électriques

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une coupure de l'éclairage public est faite de 23h à 5h depuis 2011.

Une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale sera adressée au Conseil Régional du centre via le Syndicat mixte Pays des Châteaux.

Après consultation des devis et la réflexion de la commission technique à ce sujet Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir :

- L'entreprise « DHENIN » du groupe FAYAT pour un montant global de 89 499,00 euros H.T

Pour le paiement cet investissement sera inscrit au budget par une décision modificative par une inscription d'autorisation de programme et crédit de paiement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société « DHENIN », pour un montant de 89 499,00 euros H.T

VOTE		
POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0

16. Révision et modification du Règlement du service de l'eau

Objet : Révision et modification du règlement du service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DM 2014/141 du 19 décembre 2014

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement du service de l'eau voté en conseil municipal du 14 décembre 2014 afin d'apporter une clarification à :

- La procédure de tarification
- L'utilisation des compteurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications apportées au règlement du service de l'eau.

Autorise Madame le Maire à signer le présent règlement du service de l'eau et toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	-----------------	---------------------

17. Convention pour le prêt de livres

Objet : Convention Commune de Josnes – Association « En Vie de Livres » - Communauté de Communes Beauce Val de Loire en vue d'un partenariat pour l'emprunt de livres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 portant conventionnement entre la Commune de Josnes et l'association « En Vie de Livres »

Vu la demande du service scolaire de la C.C.B.V.L

Proposition :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du service de la vie scolaire de la C.C.B.V.L pour l'emprunt de livres à la Médiathèque de Josnes pour les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention tripartite entre la Commune, l'association « En Vie de Livres » et la Communauté de Communes Beauce val de Loire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

VOTE		
POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0

18. Demande de Subvention au titre de la D.S.R 2019

Objet : Demande de Subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental en date du 5 octobre 2018 au motif de la reconduction pour l'année 2019 de la Dotation de Solidarité Rurale.

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Solliciter une subvention au titre de la DSR 2019 au taux maximum pour la gestion des eaux pluviales
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes
Marché de travaux +frais annexes	22 029 €	
CD41 DSR		17 623,20 €
A Charge de la Commune	4 405,80 €	

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DSR 2019 au taux maximum pour la gestion des eaux pluviales
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier

VOTE		
POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0

19. Modification du règlement des salles municipales

Objet : Modification du règlement des salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative du règlement intérieur des salles municipales pour les associations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la ligne concernant « l'acquittement d'une redevance pour le chauffage par les associations utilisatrices de ce lieu communal » **du point deux Tarifs du règlement des Salles Municipales.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de supprimer la ligne concernant « l'acquittement d'une redevance pour le chauffage par les associations utilisatrices de ce lieu communal » **du point deux Tarifs du règlement des Salles Municipales.**

VOTE		
POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0

20. Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2019

Objet : Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la Direction Départemental des Territoires du 16 octobre 2018

Proposition :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de Josnes de s'inscrire dans le Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (2018-2022) et d'acquérir à ce titre des radars pédagogiques qui seront implantés sur différents points de circulation de la commune. De faire une action locale de prévention auprès des usagers de la route.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des radars pédagogiques et de demander la subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire d'acquérir deux radars pédagogiques et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

VOTE		
<u>POUR 14</u>	<u>CONTRE 0</u>	<u>ABSTENTION 0</u>

21. Conventionnement pour une assistance juridique

Objet : Conventionnement pour une assistance juridique pour la commune de Josnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue de désigner un avocat Conseil et Défenseur des intérêts de la Commune devant les diverses juridictions et, propose à ce titre, les services de :

- Maître Matthieu MICOU
- 2, rue d'Artois
- 41000 BLOIS

Les honoraires de cet avocat seront fixés par convention pour 12h00, pour un montant de 1 600 euros hors taxe, ils seront évalués et réglés conformément à la délibération n°2017/47 du 29 septembre 2017 pour chaque intervention

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner Maître Matthieu MICOU, avocat, pour une assistance juridique à la commune de Josnes, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

VOTE		
POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06